

VERSION 7.2

- TRANSAT
- RÉDUCTION GÉNÉRALE
- DPAE EDI
- FICHES PARAMÉTRAGE DES ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES
- GESTION DU NIR
- NOTIFICATIONS
- AUTRES ÉVOLUTIONS ET CORRECTIONS

TRANSAT

Transat est un espace salarié gratuit, personnel et sécurisé, proposé par GHS.

La version 7.2 de sPAIEctacle intègre Transat pour tous les fichiers de données. Aucune activation préalable n'est désormais nécessaire.

Grâce à Transat, vous pouvez :

- Adresser en un clic les bulletins de paie, AEM et Certificats Congés Spectacles à vos salariés ainsi que, le cas échéant, que leurs contrats de travail signés électroniquement (option sPAIEctacle). Ceux-ci pourront les consulter et conserver sans limitation de durée dans leur espace personnalisé ! Et s'ils travaillent pour plusieurs employeurs utilisant sPAIEctacle, tous leurs documents seront regroupés dans un seul compte.
- Vous faciliter la gestion des données salariés : plus aucune saisie à faire, vos salariés et futurs salariés vous communiquent directement leurs informations !

Transat remplit les mêmes fonctions qu'un coffre-fort numérique mais n'est pas un coffre-fort numérique au sens de l'article L103 du Code des postes et communications électroniques. Pour autant, Transat assure les fonctionnalités suivantes :

- Durée de conservation : les documents stockés sur Transat le sont tant que le compte Transat du salarié est actif.
- Conservation sécurisée : la sécurité est assurée sous le contrôle de GHS. Nous travaillons dans ce cadre avec un cabinet de conseil spécialisé en sécurité de l'information qui a audité Transat avant que nous le diffusions à nos clients.
- Confidentialité du contenu : seul le salarié peut y accéder.
- Continuité de l'accès pour l'utilisateur : Transat est disponible 7j/7 et 24h/24. Le compte est indépendant de l'employeur, ainsi l'accès reste disponible même si la personne n'est plus salariée de l'entreprise.
- Réversibilité (possibilité de récupérer les documents) : cette fonctionnalité est disponible à tout moment.

Deux courtes vidéos vous permettent de découvrir Transat :

Présentation de Transat
à destination des utilisateurs sPAIEctacle



<https://player.vimeo.com/video/279289215>

Présentation de Transat
à destination de vos salariés



<https://player.vimeo.com/video/283031011>



Une fiche dédiée de l'aide en ligne détaille le fonctionnement de Transat : <https://www.ghs.fr/support/aide/17189640/#t=Transat.htm>



Pour vous aider à présenter Transat à vos salariés et les accompagner sur la mise en place de leur compte, n'hésitez pas à leur communiquer le lien/document suivant : https://www.ghs.fr/support/aide/pdf/transat_courrier_salarie.pdf

L'activation par défaut de Transat pour tous les fichiers de données, s'accompagne de quelques ajustements dans sPAIEctacle :



Sur la liste des Salariés, une nouvelle icône permet d'accéder aux fonctions de Transat :

- Demande d'état civil
- Ré-envoi vers Transat suite correction mail
- Relevé manuel des retours d'état civil Transat



Une pastille identifie les salariés pour lesquels un premier envoi vers Transat a été effectué (demande d'état civil ou envoi de documents de paies). La pastille est grisée jusqu'à ce que le salarié active son compte. La pastille devient bleue une fois le compte activé par le salarié.



Sur la liste des Paies, le menu déroulant accessible par un clic sur l'imprimante est modifié : l'option "Envoi des documents de paie vers Transat" apparaît désormais en haut.



La même pastille que sur la liste des Salariés, identifie sur la liste des Paies, les paies qui ont fait l'objet d'un envoi vers Transat.

Le contrôle de la validité des adresses mails saisies dans les fiches Salarié a par ailleurs été renforcé.

➤ RÉDUCTION GÉNÉRALE

Au 01/10/19, le périmètre de la réduction générale est étendu aux cotisations d'assurance chômage. La version 7.2 de sPAIEctacle permet de mettre en place le nouveau paramétrage.

Code DUCS

A la mise à jour d'un fichier de données en version 7.2, le code DUCS de la réduction générale chômage intermittent est automatiquement créé. S'il existe, le code DUCS temporaire de la réduction LODEOM chômage intermittent est lui mis à jour.

- Réduction générale Chômage intermittent
Type Urssaf & Chômage - 170P (spécificité Réduction/Allègement)
- Réduction LODEOM Chômage intermittent
Type Urssaf & Chômage - 171P (spécificité Réduction/Allègement)

Aide au paramétrage

Afin de faciliter le paramétrage, la version 7.2 propose une fonction "Réduction Générale - Mise à jour au 1er octobre 2019"

La fonction agit sur les retenues Urssaf en cours, dont le code DUCS commence par 668 et dont la base est *Réduction de cotisations - Réduction générale*. Deux retenues sont créées par duplication :

- Réduction générale Chômage sur le type Chômage permanent s'il existe au moins une cotisation en cours :
 - code DUCS 668P-671P
 - Intermittent est décoché
- Réduction générale Chômage sur le type Chômage intermittent s'il existe au moins une cotisation en cours :
 - code DUCS 170
 - Perm. CDD et Perm. CDI sont décochés

Calcul de la retenue

Modification retenue Réduction générale chômage

Particularités

Nom retenue: Réduction générale chômage

Type retenue: Chômage permanent

Taux salarial: Taux employeur 100.000 %

Base: Réduction de cotisations

Code DUCS: 668P-671P REDUCTION GENER...

Cat. professionnelle: Cadre, Non Cadre, Artiste, Journaliste, Pigiste

Catégorie salariale: Cas Général, A1, Apprenti-11, C2 Pro > 45ans, CUI-CAE, CUI-CIE, Dirigeant, Stagiaire

Statut salarié: -65 ans, +65 ans, Non retraité, Retraité, Intermittent, Permanent CDI, Permanent CDD, Fiscal français, Fiscal étranger

Cat. analytique: Cas Général

Niveau: Toutes les sociétés, Toutes sociétés

Le calcul de T inclut désormais le taux patronal de la cotisation chômage.

ATTENTION Pour 2019, du fait du changement de définition de T en cours d'année, le calcul est spécifique. Il est détaillé sur la [fiche dédiée de l'aide en ligne](#).

Une fois la Réduction générale globale calculée, le montant de la réduction est automatiquement réparti sur chacune des retenues, de la façon suivante :

- Réduction générale Urssaf
Réduction générale globale x T (part Urssaf) / T (global)
- Réduction générale Chômage
Réduction générale globale x T (part Chômage) / T (global)
- Réduction générale Retraite
Réduction générale globale - (Réd. Urssaf + Réd. Chômage)

DPAE EDI

sPAIEctacle 7.2 permet, comme pour la DSN, la dépose automatique des fichiers de DPAE en mode machine to machine.

Avec le dépôt automatisé des DPAE...

Deux clics suffisent pour déposer vos fichiers sur le site de l'Urssaf.

Les retours de la caisse sont automatiquement intégrés dans sPAIEctacle.

Une notification vous signale les éventuels retours en anomalie.

La liste des Contrats permet le suivi des DPAE (à faire / en attente / validées).

Pour plus de détail sur le fonctionnement du dépôt automatisé des DPAE et sa mise en place dans sPAIEctacle, voir la [fiche DPAE - Dépôt automatisé](#).

FICHES PARAMÉTRAGE DES ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES

Préférences

Bulletin Compta Divers

Champs personnalisables

Table	Libellé	Type	Donnée unique
Salarisés	Instrument	Texte	
Salarisés	Nb enfants à charge	Nb enfants à charge	x
Salarisés	Titre de séjour	Titre de séjour	x
Contrats	Lieu	Texte	
Contrats	Tuteur stagiaire	Tuteur stagiaire	x
Sociétés	CICE - Aide contrats aidés	CICE - Aide contrats aidés	

Envoi mail: Serveur SMTP: smtp.example.fr

Web: Autoriser la connexion au serveur GHS, Dépôt automatisé des DPAE sur urssaf.fr, Dépôt automatisé des DSN sur net-entreprises

Exports: Dossier Export, Enregistrement manuel des fichiers d'exports

DSN - Téléchargement des FPOC

Depuis la version 7.1.2, sPAIEctacle permet le téléchargement automatique sur net-entreprises des fiches paramétrage des organismes complémentaires au format .xml (menu *Fichier > Préférences*).

Cette option permet notamment, au moment de générer la DSN, de contrôler les références contrats paramétrées dans les retenues. La version 7.2 permet par un double-clic sur l'anomalie, d'afficher la ou les retenues concernées. Un double-clic sur le descriptif de l'anomalie permet lui de visualiser la fiche paramétrage au format pdf.

Pour plus de détails sur cette option, voir la [fiche Préférences](#).

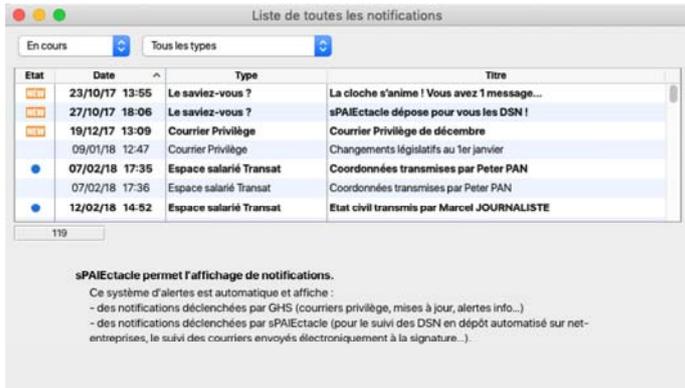
↳ GESTION DU NIR

Pour les salariés dont le NIR est inconnu et qui ont une adresse en France, il était jusqu'à présent nécessaire de compléter le NIR par des 9 pour l'édition de l'AEM. Cette manipulation n'est dorénavant plus nécessaire.

Pour tous les salariés dont le NIR est inconnu, il convient donc de laisser les éléments pré-remplis par sPAIEctacle (genre, année, mois et département de naissance) et de ne pas le compléter.

» **REMARQUE** Il n'est pas nécessaire de revenir sur les fiches Salarié dont le NIR avait été manuellement complété par des 9.

↳ NOTIFICATIONS



Lorsqu'une nouvelle notification est signalée, la cloche s'anime.

Un clic sur l'icône permettait de faire apparaître un pop-up indiquant le titre des nouvelles notifications.

Dans la version 7.2, ce pop-up est supprimé et c'est désormais la liste des notifications qui apparaît.

Deux puces distinctes permettent de distinguer les notifications non lues des notifications "nouvelles" :

NEW nouvelle notification

● notification non lue

↳ AUTRES ÉVOLUTIONS ET CORRECTIONS

• Droits d'auteur

- Comme pour les paies, le cas échéant, une alerte signale qu'un virement a déjà été généré.
- Le calcul du net imposable (qui ne sera déclaré que dans la DSN de mars 2020 au titre de la substitution de la DAS2) est corrigé pour les bénéficiaires dont le régime TVA est "Applicable avec retenue auteur", le net imposable prend désormais correctement en compte le montant de la TVA. L'auteur doit en effet déclarer ses droits d'auteur pour leur montant TTC et comptabilisera au titre des dépenses professionnelles la TVA nette versée au Trésor pour son compte le diffuseur.
- La répartition de la TVA est ajustée dans les écritures comptables. Il n'y plus de compensation effectuée entre la TVA auteur et la TVA diffuseur.
- La TVA est ajoutée au coût diffuseur pour les diffuseurs non assujettis à la TVA. Un compte comptable différent de la TVA déductible récupérable est désormais paramétrable.

• Modifications diverses

- Liste nominative FNAS
Le nombre d'heures des permanents est désormais réparti mois par mois selon la date de fin des paies et non leur date de règlement.
- Import de données
La gestion des différents codages de caractères est ajustée, pour améliorer la compatibilité des fichiers d'imports (codage des sauts de ligne macOS / Windows par exemple).
- PASRAU
La lecture des éventuels Bilan d'Identification des Salariés est désormais également possible pour les déclarations PASRAU.